

le 6 septembre 1992

ANNEXE 704.4

Sauvegardes spéciales

Section I

Produits visés par les sauvegardes spéciales du Mexique

NUMÉRO DE POSITION
DU SH DU MEXIQUE

DESCRIPTION

0103.91.99	Animaux vivants de l'espèce porcine, d'un poids inférieur à 50 kilogrammes chacun, exception faite des reproducteurs de race pure et des animaux visés par un certificat généalogique ou un certificat de race choisie
0103.92.99	Animaux vivants de l'espèce porcine, d'un poids égal ou supérieur à 50 kilogrammes chacun, exception faite des reproducteurs de race pure et des sujets couverts par un certificat généalogique ou un certificat de race choisie
0203.11.01	Viandes des animaux de l'espèce porcine, en carcasses et demi-carcasses, fraîches ou réfrigérées
0203.12.01	Jambons, épaules ou leurs morceaux, non désossés, frais ou réfrigérés
0203.19.99	Autres viandes de l'espèce porcine, congelées
0203.21.01	Viandes de l'espèce porcine, carcasses et demi-carcasses, congelées
0203.22.01	Jambons, épaules, et leurs morceaux, non désossés, congelés
0203.29.99	Autres viandes de l'espèce porcine, congelées